

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 30 janvier 2024**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (12) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, M. FOUILLOT, Mme JACQUENET, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme LE-COMTE représentée par Mme CHOLLET.

Membres excusés : (3) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU.

Date de convocation : 26 janvier 2024.

**Délibération n° : 05-2024**

**Objet : Mise en œuvre du Programme de réussite éducative - convention de partenariat avec les PEP CBFC 2024 - 2026**

Par la délibération 54-2023 du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Dijon en date du 7 décembre 2023, le CCAS de Dijon porte la gestion administrative et financière du Programme de Réussite Educative (PRE) de la ville de Dijon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Programme de réussite éducative se déploie dans le cadre de la politique de la ville sur les quartiers prioritaires des Grésilles et de Fontaine d'Ouche, financé par des crédits alloués par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (230 000 € sollicités au titre de l'année 2024) et depuis 2006 sur l'ensemble du territoire municipal, financé par les crédits municipaux (80 000 € inscrits au BP du CCAS au titre de l'année 2024).

Le Programme de réussite Educative vise à :

- Restaurer l'égalité des chances pour les enfants et les adolescents-tes issus-ues des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à un développement harmonieux ;

- Offrir des moyens et des outils nouveaux et/ou complémentaires au droit commun, permettant, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de leur scolarité, l'accompagnement des enfants, adolescents-tes et de leur famille avec une prise en compte globale de leurs difficultés.

Afin de mener ses missions à bien, une équipe de 5 référentes de parcours est nécessaire pour assurer l'accompagnement des enfants dont les profils relèvent d'un parcours éducatif (975 en 2022). 3 référentes sont déléguées au PRE par les Pupilles de l'Enseignement Public du Centre de la Bourgogne Franche-Comté (PEP CBFC).

En outre, le PRE propose un accompagnement scolaire à domicile qui associe les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants, mis en œuvre par les PEP CBFC.

Les intervenants à domicile ont pour missions :

- d'évaluer les besoins de l'enfant ou du jeune,
- de mettre en place une pédagogie adaptée aux difficultés rencontrées (environnement familial ou de travail, difficultés sociales, problème physique, handicap par exemple),
- de suivre, encourager, accompagner l'enfant ou le jeune dans sa progression,
- d'apporter une aide méthodologique afin de rendre l'enfant ou le jeune plus autonome dans son travail,
- d'entretenir des échanges réguliers avec les familles et les enseignants.

La convention pluriannuelle de partenariat 2024 – 2026 fixe les modalités d'intervention et de financement de ce partenariat.

Pour toute la durée d'exécution de la convention, les montants plafonnés des subventions versées par le CCAS de la ville de Dijon sont fixés comme suit :

<b>Année</b>	<b>Montant total Référentes de parcours</b>	<b>Montant total Accompagnement scolaire à domicile</b>
2024	167 340 €	54 400 €
2025	167 340 €	54 400 €
2026	167 340 €	54 400 €

Dans ces conditions, les membres du conseil d'administration :

- approuvent la convention pluriannuelle de partenariat 2024 – 2026 présentée en séance,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer ladite convention,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorisent le versement des subventions 2024 d'un montant total de 221 740 € au titre de l'année 2024,
- autorisent le prélèvement de ces sommes sur le budget 2024 du CCAS de la ville de Dijon.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Politiques de la ville et contractuelles : 1